

REGLEMENT DU JEU

« LE GRAND DEFI TEMPS 2 – RETROUVEZ MOI SI VOUS LE POUVEZ »

Le Jeu est organisé par le Société CDISCOUNT, Société Anonyme au capital de 6 642 912,78 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 120-126 Quai de Bacalan - 33000 Bordeaux, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »,

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Ce règlement comporte 18 articles.

ARTICLE 1. PRESENTATION DU JEU

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE GRAND DEFI TEMPS 2 – Retrouvez-moi si vous le pouvez » (ci-après le « **Jeu** ») accessible depuis le site internet de la Société Organisatrice accessible sur PC, tablette et smartphone via l'url www.cdiscount.com ainsi que via les applications Android et IOS associées (ci-après ensemble le « **Site** »)

ARTICLE 2. PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé du mercredi 13/03/2019 à 00h01 au mercredi 20/03/2019 23h59 date et heure française de connexion faisant foi.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU

Le Jeu se déroule en deux (2) temps et selon les modalités suivantes :

3.1 Dans un premier temps, le participant se rend sur le Jeu *via* le Site.

Chaque jour, pendant la période visée à l'Article 2 ci-avant, une photographie de Sandrine QUETIER représentée ci-dessous, sera cachée sur une fiche produit du Site (ci-après la « Photographie du Jour »).

Le but du Jeu est d'être le plus rapide à trouver la Photographie du Jour et à saisir le code inscrit sur cette Photographie du Jour (ci-après le « Code gagnant »), en se rendant sur la page dédiée au Jeu <https://www.cdiscount.com/corner/op/ac/le-grand-defi/v-141210208-141210208.html>

Pour cela, le participant devra :

- Trouver la Photographie du Jour cachée parmi les visuels secondaires d'une « fiche produit » du Site, c'est-à-dire une page du Site contenant les caractéristiques d'un produit vendu sur le Site ;
- Prendre connaissance du Code gagnant ;
- Se rendre sur la page dédiée au Jeu sur le Site ;
- Être le premier participant à saisir le Code gagnant dans la zone prévue à cet effet ;
- Saisir son adresse email valable dans la zone prévue à cet effet.

Un (1) indice sera publié chaque jour à 11h, pendant la période visée à l'article 2 ci-avant, sur les pages officielles Facebook et Twitter de la Société Organisatrice, afin d'aider les participants à trouver la Photographie du Jour sur le Site.



3.2 Dans un second temps, les participants au Jeu ayant saisi le Code gagnant mais n'ayant pas été désignés gagnants dans les conditions précisées ci-dessus seront automatiquement inscrits à un tirage au sort, qui désignera un (1) gagnant.

Les participants ayant été désignés gagnants dans les conditions précisées à l'article 3.1 ci-dessus ne pourront pas être inscrits au tirage au sort.

ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse électronique valide.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette(ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Ne peuvent participer :

- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elle contrôle et/ou qui la contrôlent,
- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu,
- les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 Accès au Jeu

Le Jeu est uniquement accessible, pendant la période visée à l'Article 2 ci-avant, via la page dédiée sur le Site.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considérée comme nul.

5.2 Inscription au Jeu

Afin de participer au Jeu, l'internaute doit :

- Trouver la Photographie du Jour cachée parmi les visuels secondaires d'une « fiche produit » du Site, c'est-à-dire une page du Site contenant les caractéristiques d'un produit vendu sur le Site ;
- Prendre connaissance du Code gagnant ;
- Se rendre sur la page dédiée au Jeu sur le Site ;
- Être le premier participant à saisir le Code gagnant dans la zone prévue à cet effet ;
- Saisir son adresse email valable dans la zone prévue à cet effet.

Toute participation/inscription en dehors de la période visée à l'Article 2 ne sera pas prise en compte. Si le participant ne renseigne pas les informations requises, saisit des informations incomplètes ou erronées, le participant ne sera pas valablement inscrit au Jeu et ne pourra pas bénéficier de quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 6. DESIGNATION DU GAGNANT

Chaque jour, pendant la période visée à l'Article 2 ci-avant, le premier participant à avoir retrouvé la Photographie du Jour et saisi le Code gagnant en se rendant sur le Jeu via la page dédiée sur le Site sera désigné comme gagnant.

Un (1) gagnant supplémentaire sera également désigné par tirage au sort, parmi les participants au Jeu ayant saisi le Code gagnant mais n'ayant pas été désignés gagnants dans les conditions précisées à l'article 3.1 ci-avant.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 29 mars 2019.

Ainsi, neuf (9) gagnants seront désignés au total dans le cadre du Jeu.

Chaque participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois dans le cadre du Jeu.

En d'autres termes, les participations au Jeu du participant ayant été désigné gagnant dans les conditions précisées à l'Article 3.1 ci-avant ne seront pas prises en compte les jours de Jeu suivants.

Les participants ayant été désignés gagnants dans les conditions précisées à l'article 3.1 ci-avant ne pourront pas être inscrits au tirage au sort.

ARTICLE 7. DOTATION

La dotation globale du Jeu est composée de bons de réduction immédiate pour un montant total de neuf-mille (9000) euros.

Chaque gagnant recevra dix (10) bons de réduction immédiate cumulables, d'un montant unitaire de cent (100) euros et d'un montant total de mille (1000) euros.

Les conditions d'utilisation des bons de réduction immédiate sont précisées à l'article 8.2 ci-après.

ARTICLE 8. REMISE DE LA DOTATION

8.1 Information et envoi de la dotation

Le gagnant du Jeu dans les conditions précisées à l'article 3.1 ci-avant sera informé par la Société Organisatrice, directement sur son écran de Jeu, après avoir saisi le Code du Jour et recevra sa dotation par email, sur la base des coordonnées communiquées par ses soins lors de son inscription au Jeu.

Le gagnant désigné par tirage au sort dans les conditions précisées à l'article 3.2 ci-avant sera informé de sa dotation par la Société Organisatrice par email sur la base des coordonnées communiquées par ses soins lors de son inscription au Jeu.

La dotation sera envoyée au gagnant avant le 30 avril 2019.

La dotation étant nominative, le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation.

8.2 Conditions d'utilisation et durée de validité des bons de réduction immédiate

Les bons de réduction immédiate gagnés seront valables jusqu'au 31/12/2019 à 23h59 inclus.

Les bons de réduction immédiate sont valables pour toute commande passée sur le Site (produit de la MarketPlace inclus, hors frais de port, abonnements, Cdiscount à volonté, offres Cdiscount Voyage, CMobile, Cdiscount Energie, Cdiscount Pro, Cdiscount Billetterie, Banque Casino et livres).

Les bons de réduction immédiate reçus par le gagnant dans le cadre du Jeu sont cumulables entre eux. En revanche, les bons de réductions immédiate ne sont pas cumulables avec toute offre promotionnelle en cours et/ou toute autre opération de réduction immédiate.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et /ou l'utilisation de la dotation.

Le gagnant pourra décider de ne pas recevoir toute ou partie de la dotation.

Les bons de réduction immédiate ne sont pas convertibles en numéraire.

ARTICLE 9. NON DELIVRANCE DE LA DOTATION

Dans les cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation, ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera perdue et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de la commande du Produit et/ou de son inscription sur le Site,
- d'une modification des coordonnées du gagnant entre le moment de son inscription sur le Site et le moment où il est déclaré gagnant,
- en cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- ou pour tout autre cas, imputable ou non, au gagnant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

ARTICLE 10. EXCLUSION

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 11. RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite à l'adresse suivante :

Cdiscount.com / SGPN
« **LE GRAND DEFI TEMPS 2 – RETROUVEZ MOI SI VOUS LE POUVEZ** »
BP 90200
93472 Neuilly sur Marne

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse électronique saisis par le participant à l'origine de la réclamation,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en vigueur.

La date limite de réception des réclamations est fixée au 30 avril 2019.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas par nature éligibles au remboursement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale et électronique) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessous. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion au Jeu.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la prise de connaissance et l'impression du règlement général, et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du Jeu :

Cdiscount.com / SGPN
«LE GRAND DEFI TEMPS 2 - Retrouvez-moi si vous le pouvez »»

BP 90200
93472 Neuilly sur Marne

en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13. INFORMATIQUE ET LIBERTES

13.1. Collecte et utilisation des données à caractère personnel

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans la cadre de la participation au Jeu sont à destination de la Société Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion du Jeu et notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires de la Société Organisatrice aux fins d'organisation et de gestion du Jeu, étant précisé que certains de ces prestataires/partenaires peuvent se trouver hors de l'Union Européenne.

La Société Organisatrice assure à cet égard avoir pris les mesures nécessaires pour encadrer juridiquement ce transfert de données, notamment en accomplissant les formalités adéquates auprès de la CNIL.

Sauf à ce qu'un participant s'y soit expressément opposé, ses données pourront également être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires/prestataires aux fins d'envoi d'offres promotionnelles par email.

13.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités listées ci-avant.

Le participant dispose des droits d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse informatique-et-libertes@cdiscout.com ou courrier postal adressé à : Cdiscount.com / SGPN - Service Clients

désabonnements - BP 90200 - 93472 Neuilly Sur Marne, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Le participant peut également soumettre une réclamation auprès de l'autorité de protection dont il dépend.

Si le participant est concerné, il peut s'opposer à tout moment à recevoir de la prospection commerciale de Cdiscount. Ainsi, si le participant est concerné par la prospection par email, le participant peut se désabonner à tout moment des newsletters (i) en cliquant sur les liens hypertextes « Gérer mes abonnements » ou « Me désabonner » présents dans chaque newsletter adressée par le Société organisatrice ou (ii) en se rendant directement sur son compte client Cdiscount en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Chaque participant peut demander le remboursement du timbre utilisé pour l'exercice des droits mentionnés ci-dessus. Il suffit de le préciser lors de l'envoi de votre courrier. Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Pour plus d'informations : <https://www.cdiscount.com/vie-privee-et-cookies.html>

ARTICLE 14. LIMITE DE RESPONSABILITE

14.1 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- en cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs

équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

14.2 Sur l'acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires selon les modalités prévues à l'article « Réclamations » du présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- en cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

14.3 Dispositions spéciales

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

ARTICLE 15. DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le Site.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple

demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 16. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 17. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site qui y sont proposés sont strictement interdites. Les marques dénomminative, semi-figurative et figurative de la Société Organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

ARTICLE 18. LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.